



REGLEMENT SALON DU TRAIL ® 2026

1. ORGANISATEUR

Le Salon du Trail® 2026 est organisé dans le cadre du Festival des Templiers par **TEMPLIERS EVENTS COMPAGNIE**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Le présent règlement définit les conditions d'admission et de participation des exposants au Salon du Trail® 2026.

Toute demande d'admission implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. ADMISSION AU SALON DU TRAIL®

La demande d'admission doit être dûment complétée et signée par une personne habilitée à représenter la société ou l'organisme exposant.

L'Organisateur reste libre d'accepter ou de refuser une demande d'admission, notamment en fonction de la nature de l'activité proposée, des disponibilités, de la cohérence générale du Salon et des engagements conclus avec les partenaires du Festival des Templiers.

La demande d'admission doit être accompagnée du règlement de l'acompte demandé.

L'inscription devient ferme et définitive après acceptation de la demande par l'Organisateur et encaissement de l'acompte.

L'exposant s'engage à régler le solde du prix du stand selon les modalités et échéances indiquées sur la facture ou le document de réservation.

À défaut de règlement du solde dans les délais prévus, l'Organisateur pourra, après mise en demeure restée sans effet, annuler la réservation et réattribuer l'emplacement.

3. ASSURANCE DE L'EXPOSANT

Chaque exposant doit disposer pendant toute la durée du Salon d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, son personnel, ses installations, son matériel et les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

L'exposant certifie sur l'honneur être titulaire d'une telle assurance en cours de validité.

L'Organisateur pourra demander à tout moment la production d'une attestation d'assurance.

L'exposant est également responsable de l'assurance de ses marchandises, matériels et équipements, notamment contre les risques de vol, perte, détérioration, incendie ou dégât des eaux.

4. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les dommages susceptibles de lui être imputables dans le cadre de l'organisation du Salon.

Chaque exposant demeure responsable des dommages causés par lui-même, son personnel, ses prestataires, ses installations, ses produits ou son matériel.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes, disparitions ou détériorations des biens appartenant aux exposants lorsque ces dommages ne résultent pas d'une faute qui lui est imputable.

Il appartient à chaque exposant de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et la protection de ses biens.

5. UTILISATION DU STAND ET PRODUITS PRÉSENTÉS

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques ou services déclarés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur.

Toute présentation, promotion ou publicité pour une autre société, marque, activité, produit ou service doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

Il est interdit de céder, partager ou sous-louer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué sans accord écrit préalable de l'Organisateur.

La tenue des stands doit être soignée. Les emballages, cartons, réserves et matériels non destinés à être présentés au public doivent être rangés et ne pas gêner la circulation.

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du Salon par au moins une personne accréditée.

6. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et détermine librement la répartition des stands.

Il s'efforce de tenir compte des souhaits exprimés par les exposants, sous réserve notamment des contraintes techniques, de sécurité, d'organisation et des engagements conclus avec les partenaires et fournisseurs du Festival des Templiers.

L'attribution d'un emplacement ne confère aucun droit acquis à l'exposant pour une édition ultérieure.

Si des impératifs d'organisation ou de sécurité le nécessitent, l'Organisateur pourra modifier l'emplacement initialement attribué à un exposant, sans que cette modification puisse ouvrir droit à indemnisation dès lors qu'un emplacement de caractéristiques comparables lui est proposé.

7. STATIONNEMENT ET LIVRAISONS

Le stationnement des véhicules le long de la tente du Salon du Trail® est autorisé uniquement pendant le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement.

Une place de stationnement sera réservée à proximité du Salon pour chaque stand, sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité.

Les exposants doivent respecter les consignes de circulation et de stationnement communiquées par l'Organisateur.

8. SÉCURITÉ

La décoration, l'aménagement et l'équipement des stands sont réalisés sous la responsabilité des exposants et doivent respecter l'ensemble des normes et prescriptions de sécurité applicables.

Les exposants doivent être en mesure de présenter, à la demande de l'Organisateur ou de la Commission de sécurité, tout document ou certificat relatif aux matériaux, équipements ou installations utilisés sur leur stand.

Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées, issues de secours ou équipements de sécurité, ni empiéter sur les espaces voisins.

L'utilisation d'une sonorisation individuelle sur les stands est interdite, sauf autorisation préalable expresse de l'Organisateur.

Les exposants sont tenus de respecter toutes les mesures de sécurité imposées par les autorités publiques, la Commission de sécurité ou l'Organisateur.

L'Organisateur pourra demander la suppression immédiate de toute installation ou activité qu'il estime susceptible de compromettre la sécurité du public, des autres exposants ou du personnel.

9. INSTALLATION

L'installation des stands s'effectuera :

-
- le mercredi 14 octobre 2026 de 9 h à 18 h ;
 - ou le jeudi 15 octobre 2026 de 9 h à 12 h.
-

Aucune installation ne pourra être réalisée en dehors de ces horaires sans autorisation préalable de l'Organisateur.

Les exposants devront avoir achevé leur installation avant l'ouverture au public.

10. DÉMONTAGE

Le démontage aura lieu le samedi 17 octobre 2026, impérativement après 19 heures.

Aucun démontage anticipé n'est autorisé, sauf accord exprès de l'Organisateur.

Le démontage devra être entièrement terminé au plus tard à 22 heures.

11. PROPRETÉ ET RESTITUTION DES EMPLACEMENTS

Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre, débarrassé de l'ensemble de ses matériels, emballages et déchets.

Les déchets devront être déposés et, lorsque cela est demandé, compactés dans les équipements prévus à cet effet.

Lorsque l'état dans lequel est restitué le stand nécessite une intervention particulière de nettoyage ou d'enlèvement de déchets, les frais correspondants pourront être facturés à l'exposant.

Les emplacements, équipements, décors et matériels mis à disposition doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été confiés.

Toute anomalie ou détérioration existant lors de la prise de possession du stand doit être signalée sans délai à l'Organisateur.

Toute détérioration imputable à l'exposant, à son personnel ou à ses prestataires pourra donner lieu à facturation des frais de remise en état.

12. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute annulation par l'exposant doit être notifiée par écrit à l'Organisateur.

En cas d'annulation reçue **au plus tard le 30 juin 2026**, les sommes versées seront remboursées à l'exposant.

En cas d'annulation reçue **avant le 15 septembre 2026**, remboursement de **30 % du prix du stand**.

Aucun remboursement pour toute annulation de stand **après le 15 septembre 2026**.

En cas de non-présentation de l'exposant au Salon sans annulation préalable, le prix du stand restera intégralement dû.

13. ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION DU SALON PAR L'ORGANISATEUR

Lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur rendent impossible ou dangereuse la tenue du Salon dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur pourra être amené à modifier les conditions d'organisation, reporter, interrompre ou annuler tout ou partie du Salon.

Peuvent notamment constituer de telles circonstances : une décision d'une autorité administrative, un événement climatique majeur, un incendie, une catastrophe naturelle, une crise sanitaire, une menace pour la sécurité des personnes, l'indisponibilité du site ou, plus généralement, tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la réglementation applicable.

En cas d'annulation définitive du Salon, l'Organisateur remboursera aux exposants les sommes versées au titre de la location de leur stand, sous déduction, lorsque les circonstances le permettent juridiquement, des frais directement engagés et non récupérables pour l'organisation du Salon.

Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée au titre des frais propres engagés par l'exposant, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de transport, de personnel, de communication ou de fabrication de matériels spécifiques, sauf lorsque la responsabilité de l'Organisateur est légalement engagée.

En cas de report du Salon, les sommes versées seront prioritairement affectées à la nouvelle date proposée. Les modalités applicables seront communiquées aux exposants en fonction des circonstances du report.

14. RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les instructions données par l'Organisateur pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du Salon.

En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, notamment en matière de sécurité, d'occupation du stand, de produits présentés ou de comportement susceptible de perturber le Salon, l'Organisateur pourra demander à l'exposant de mettre immédiatement fin au manquement constaté.

À défaut de régularisation, l'Organisateur pourra décider de la fermeture du stand, sans préjudice des autres droits dont il pourrait disposer.

15. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son exécution, les parties s'efforceront préalablement de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, et sous réserve des règles impératives applicables, tout litige entre professionnels relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes dans le ressort du siège social de l'Organisateur.

CONTACT

TEMPLIERS EVENTS COMPAGNIE

Impasse de la Tassette

12100 MILLAU

Tél. : 05 65 61 15 08 – 06 77 64 15 70

Responsable Salon du Trail® : Kévin BERTRAND

E-mail : salon@templiersevents.com

Site internet : www.festivaldestempliers.com

CONTACT – TEMPLIERS EVENTS COMPAGNIE – IMPASSE DE LA TASSETTE – 12100 MILLAU – TEL. 05 65 61 15 08 – 06 77 64 15 70

RESPONSABLE SALON DU TRAIL : Kévin BERTRAND

MAIL : salon@templiersevents.com - SITE INTERNET : www.festivaldestempliers.com